

DEC142255DR12

Décision portant renouvellement d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Provence et Corse

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision DEC121838DAJ du 26 juin 2012 modifiée par la décision DEC140310DAJ du 03 février 2014, donnant délégation de signature à M. Younis HERMES, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC101964DR12 du 24 septembre 2010 portant composition du conseil de service de la Délégation Provence et Corse.

DECIDE :

Article 1er : Renouvellement

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, le conseil de service de la délégation régionale Provence et Corse est renouvelé.

Article 2 : Composition

Le conseil de service comprend 18 membres :

Membres de droit :

- le délégué régional : Younis HERMES;
- l'adjointe au délégué régional : Bernadette BEURTON ;

Membres nommés :

- 7 membres nommés : Karine BALIGAND, Julia FARGEOT, Michel KOURILSKY, Stéphane NICOLAS, Michel PONZO-PASCAL, Nise SCHERRER, Gérard ZANON.

Membres élus :

- 9 membres élus :
 - Titulaires : Kristelle BELKREIR, Christine BIRBA, Anne-Marie D'AMICO, Angélique ELFASSY, Chantal FEDERICI, Chloé FERRIZ, Christiane ISSA, Christophe JUILLARD, Betty SOBRERO ;

- Suppléants : Louiza SANCHEZ, Juliette ESPIE, Stéphanie CHODKOWSKI, Chantal BRACK, Jean RUBENACH, Audrey VALERO

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à quatre ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 :

La décision DEC101964DR12 du 24/09/2010 portant composition du conseil de service de la Délégation Provence et Corse est abrogée.

Article 5 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Younis HERMES